

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - Département Immobilier de Paris

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame la cheffe du Département Immobilier de Paris

Objet de la consultation

Création d'un escalier de secours pour le Tribunal Judiciaire de Versailles.

Marché de travaux

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **14 novembre 2025 à 12 : 00** (heure de Paris)

Lien consultation PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=2864132&orgAcronyme=d3f>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
La présente consultation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique.	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	4
2-7. Exigences minimales de la négociation	4
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	9
4-1. Sélection des candidatures	9
4-2. Jugement et classement des offres	9
4-3. Négociation	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	12
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
ARTICLE 7. VISITE DU SITE	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent marché intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du code du travail.

Elles concernent :

- les travaux de création d'un escalier de secours pour le Tribunal Judiciaire de Versailles.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

5 Place André Mignot, Versailles (78000)

Si le marché est passé avec un **groupement conjoint**, le mandataire du groupement est solidaire, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base et soumettre des variantes libres, permettant d'optimiser les délais /phasage du chantier et d'assurer une bonne tenue du chantier en site occupé.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

Il est demandé à l'entreprise de soumettre dans le cadre de réponse, une proposition de planning d'exécution des travaux mettant en évidence des jours travaillés en HNO et le week-end pour les phases de fortes nuisances (démolition).

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Cela concerne notamment la transmission du diagnostic amiante et plomb avant travaux qui sera transmis au plus tard 7 jours avant la fin du délai de réponse.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Mesures particulières concernant la propreté en site occupé : l'entreprise doit inclure dans son offre le nettoyage du chantier, et garantir la propreté des lieux après interventions.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une

marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement ;
- La DPGF ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe, la convention d'échange relative au service d'échange électronique de gestion financière des marchés EDIFLEX;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lot TCE ;
- Le planning prévisionnel de la consultation initiale ;
- Permis de Construire et ses annexes
- Le carnet de plans (.pdf) ;
- Le Rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- L'étude géotechnique G2 PRO (rapport du 31/05/2024)
- Le diagnostic amiante avant travaux (rapport du 31/01/2025)
- Le diagnostic plomb avant travaux (rapport du 31/01/2025)
- Plans et notes du BET STRUCTURE

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante :
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante :
S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels de l'année en cours
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement :** cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaire - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global forfaitaire :** cadre ci-joint à compléter sans modification. La colonne quantité entreprise est à compléter sous la responsabilité de l'entreprise.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

Organisation et qualification de l'équipe proposée pour le chantier :

- Méthodologie proposée pour assurer la gestion administrative et technique ainsi que l'exécution du chantier :
 - Moyens humains (organigramme de chantier nominatif avec qualification et CV des principaux intervenants du chantier) affectés au chantier, habilitation des intervenants (travail en hauteur, amiante, habilitation électrique ...) ;
- Présentation des qualifications et des références du chef de chantier en charge de la direction des travaux ;
- Moyens matériels affectés au chantier (outillage, moyen de levage, de travail en hauteur, de fabrication et de transport de matériaux, de percement, de découpe, de soudage, de démolition, manipulation des matériels...) ;
- Liste des prestations que le candidat envisage de sous-traiter, et des entreprises pressenties, avec le détail de leurs qualifications ;

Organisation et tenue du chantier :

- Intégration des contraintes spécifiques du site et de l'opération et adaptabilité aux contraintes d'exécution (travail en site occupé, sûreté).;
- Présentation des dispositions prises pour réduire au maximum les nuisances de chantier (acoustique, gestion du bruit, poussière, etc.).
- Organisation du chantier : Dispositions envisagées pour les approvisionnements des matériaux, matériels et produits, des installations de chantier, moyens de levage et de manutention des matériels,

Installations techniques et qualité des matériaux :

- Fiches techniques et documents de certification des matériaux, matériels et produits proposés. Les matériaux et produits faisant l'objet d'un éco-label seront précisés.

Nota 1: toutes différences entre les matériels demandés au CCTP et ceux présentés par l'entreprise devront être indiquées et détaillées, de façon claire et visible. Ces différences seront résumées dans le cadre d'un document unique.

Nota 2 : Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

Respect des délais :

- Dispositions mises en œuvre pour assurer le respect des délais avec un planning prévisionnel d'intervention proposé par l'entreprise.
- Prise en compte dans le planning pour les travaux à fortes nuisances de jours travaillés en HNO (week-end, le soir)
- Dispositions prises pour assurer une présence continue sur le chantier tout au long de l'opération et notamment pendant l'été et les vacances scolaires et moyens dont dispose l'entreprise afin de faire face à une montée en charge des prestations.

Critère environnemental – Gestion des déchets :

Le soumissionnaire doit présenter dans son mémoire technique :

- le SOGED du chantier permettant d'identifier les filières de collecte, tri et traitement des déchets de différents types. ;
- le process de valorisation des déchets (réemployés et/ou recyclés) ;
- les modèles de bilans réguliers sur l'élimination, le tri, la collecte, la valorisation ;
- les modèles de bordereaux de dépôt et de suivi sur l'intégralité des déchets et le certificat des centres de traitement autorisés à recevoir certains types de déchets

3-3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
 - Les certificats fiscaux et sociaux
 - Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
 - **Un RIB**
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le

marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
1. La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu mémoire justificatif et explicatif :	50 %
<i>1.1. Organisation et qualification de l'équipe proposée pour le chantier</i>	15 %
<i>1.2. Méthodologie d'exécution des prestations et mode opératoire</i>	20 %
<i>1.3. Respect des délais</i>	15 %
2. Le prix des prestations ; <i>Apprécié au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement (Moyenne des offres + minimum des offres) / (moyenne des offres + montant de l'offre)</i>	40 %
3. Critère environnemental <i>Gestion des déchets : prévention, réduction, valorisation</i>	10 %

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Négociation

L'acheteur pourra procéder à une phase de négociation, par courriels via la PLACE, par auditions en visioconférence ou en présentiel, **avec les entreprises présentant les trois offres**

les mieux classées. L'amélioration de l'offre négociée reçue sera prise en compte dans le cadre de la mise au point du marché de l'attributaire retenu.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DIP-ESC-DE-SECOURS-VERSAILLES**.

Lien direct vers la consultation PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2864132&orgAcronyme=d3f>

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>DEPARTEMENT IMMOBILIER DE PARIS 1, QUAI DE LA CORSE 75181 PARIS CEDEX 04</p> <p>Copie de sauvegarde pour : Création d'un escalier de secours pour le Tribunal Judiciaire de Versailles.</p> <p>Marché de travaux</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) : « NE PAS OUVRIR »</p>

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de

précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Lien direct vers la consultation PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2864132&orgAcronyme=d3f>

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE DU SITE

La visite du site est facultative

Les candidats devront avoir visité le site afin de bien se rendre compte du cadre des travaux, des accès du chantier, des prestations à exécuter et des conditions de travail.

Pour participer à une visite, les candidats devront préalablement se manifester, 48 heures à l'avance, en contactant **David IDELSON**, cheffe de projets au Département Immobilier de Paris, par mail : david.idelson@justice.gouv.fr.